

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU 29 FÉVRIER 2024

Délibération n°2024-02-06

L'an deux mille vingt-quatre et le 29 février, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Véranne, sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

■ Nombre de membres en exercice	:	35
■ Quorum	:	18
■ Nombre de membres présents	:	23
■ Nombre de votants	:	29
■ Date de la convocation	:	le 19 février 2024

**Objet : Environnement - Eau - Présence de PFAS dans le réseau d'eau potable
– dépôt de plainte contre X**

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ (<i>Pouvoir de M. Jean-Louis POLETTI</i>) -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Brigitte BARBIER, Mme Nathalie BÉAL, M. Yannick JARDIN, M. Jean-Baptiste PERRET -
MACLAS :	Mme Marcelle CHARBONNIER (<i>Pouvoir de M. Hervé BLANC</i>), M. Laurent CHAIZE -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX, Mme Franceline COMAS, M. Stéphane TARIN (<i>Pouvoir de M. Jean-François CHANAL</i>), Mme Agnès VORON (<i>Pouvoir de Mme Martine JAROUSSE</i>) -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, Mme Véronique MOUSSY (<i>Pouvoir de M. Christian CHAMPELEY</i>) -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	M. Cyrille GOEHRY (<i>Pouvoir de Mme Valérie PEYSSELON</i>).

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD, Mme Gisèle BONNAY -
MACLAS :	M. Hervé BLANC (<i>Pouvoir à Mme Marcelle CHARBONNIER</i>) -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
PÉLUSSIN :	M. Jean-François CHANAL (<i>Pouvoir à M. Stéphane TARIN</i>), Mme Martine JAROUSSE (<i>Pouvoir à Mme Agnès VORON</i>) -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI (<i>Pouvoir à M. Jacques BERLIOZ</i>) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Christian CHAMPELEY (<i>Pouvoir à Mme Véronique MOUSSY</i>) -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON (<i>Pouvoir à M. Cyrille GOEHRY</i>).

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

PÉLUSSIN :	Mme Corinne ALLIOD KOERTGE -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	Mme Sylvie GUISSSET.

M. le président explique comme cela ressort de ses statuts que la CCPR est compétente notamment en matière de production et de distribution d'eau potable sur l'ensemble de son territoire.

Elle dispose dans ce cadre de plusieurs puits, répartis sur différentes communes.

Il s'est toutefois avéré depuis 2022 qu'à l'instar d'autres secteurs du territoire national, d'importantes doses de PFAS (substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées) avaient été relevées dans tout le territoire situé au sud de l'agglomération lyonnaise.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) intervient ainsi auprès de plusieurs professionnels pour :

- Comprendre pour agir avec des données précises,
- Mettre à disposition des élus et du public les résultats en toute transparence,
- Appliquer avec proportionnalité le principe de précaution bien que les connaissances soient encore partielles sur ces polluants émergents.

Tout au long de l'année 2023, de nombreuses analyses ont été effectuées sur un très large secteur, qui englobe notamment les puits de la CCPR, situés au sud de l'agglomération lyonnaise, en aval le long du fleuve Rhône.

Or, il ressort des derniers prélèvements effectués (d'après les informations de l'ARS à jour de janvier 2024) que, pour les deux puits « Charreton » et « Champacalot », situés à Saint-Pierre-de-Bœuf : certaines des analyses ont relevé des concentrations en PFAS supérieures au seuil réglementaire :

Au-delà, de nombreux préjudices sont susceptibles de résulter de la pollution aux PFAS pour les communes du territoire.

Confrontées aux mêmes difficultés, de nombreuses collectivités situées dans le Département du Rhône ont déjà déposé plainte contre X auprès du Procureur de Lyon en invoquant diverses incriminations pénales.

Cette pollution concerne aussi directement les communes membres de la CCPR qui pourront également s'associer au dépôt de plainte de la CCPR.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le dépôt de plainte contre X auprès du procureur de la république au regard des incriminations en lien avec la présence anormale de PFAS dans les ressources en eau potable du territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- Approuve le dépôt de plainte contre X auprès du procureur de la république
- Mandate M. le Président pour prendre toute décision, engager toute action, signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du dépôt de plainte.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,


Serge RAULT

Secrétaire de séance


Patrick MÉTRAL